



## **PROPOSITIONS POUR LE DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION D'UN SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE**

*Coordination : Jennifer Amsallem, Jean-Philippe Tonneau, Elodie Salles*

*Rédaction : Jennifer Amsallem, Jean-Philippe Tonneau, Elodie Salles, Romain Sordello, Sophie Benko*

*En association avec un groupe de travail dédié.*

<b><i>Contexte et objectifs des propositions</i></b>	<b>2</b>
<b><i>1 Cadre des propositions : suivi et évaluation de la politique trame verte et bleue</i></b>	<b>3</b>
<b><i>1.1 Pourquoi suivre et évaluer ?</i></b>	<b>3</b>
<b><i>1.2 Une évaluation centrée sur cinq objectifs des SRCE, cadre de référence commun</i></b>	<b>7</b>
<b><i>2 Orientations proposées pour le dispositif de suivi et d'évaluation des SRCE</i></b>	<b>7</b>
<b><i>2.1 Des questions évaluatives pour interroger les objectifs du SRCE</i></b>	<b>7</b>
<b><i>2.2 Des indicateurs de suivi pour construire des réponses</i></b>	<b>8</b>
<b><i>2.3 Recommandations pour valider et renseigner le dispositif de suivi et d'évaluation</i></b>	<b>9</b>
<b><i>3 Propositions pour le dispositif de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre des SRCE</i></b>	<b>10</b>
<b><i>4 Présentation des indicateurs proposés</i></b>	<b>19</b>
<b><i>Références bibliographiques</i></b>	<b>22</b>
<b><i>Glossaire</i></b>	<b>24</b>
<b><i>Annexe : Les critères pour l'évaluation d'une politique publique</i></b>	<b>28</b>

## CONTEXTE ET OBJECTIFS DES PROPOSITIONS

A la demande des équipes régionales en charge de l'élaboration des Schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE), le MEDDE a initié un groupe de travail pour définir des orientations devant faciliter la définition et la mise en œuvre du dispositif de suivi et d'évaluation des SRCE, en complément du cadre réglementaire l'encadrant.

Ce groupe de travail était composé d'équipes régionales volontaires et de quelques personnes et structures ressources<sup>1</sup>. IRSTEA a accompagné les travaux du groupe de travail ainsi que la consultation de l'ensemble des équipes régionales sur les premières propositions du groupe qui ont abouti à ces propositions consolidées.

L'objectif de ces propositions est d'aider les DREAL et les Conseils Régionaux, en charge de l'élaboration des SRCE, à la mise en place du dispositif de suivi et d'évaluation qui alimentera le pilotage de la mise en œuvre du SRCE et la décision de maintien en vigueur ou de révision de ce dernier, six ans après son adoption.

Ces propositions mettent à disposition un ensemble de questions évaluatives et d'indicateurs, centrés sur les objectifs communs des SRCE, et des règles d'organisation du dispositif. Ces propositions peuvent servir de base aux équipes régionales pour la mise en place de leur propre dispositif de suivi et d'évaluation. Elles proposent en particulier un jeu d'indicateurs de suivi qui pourrait être commun à l'ensemble des régions. Elles offrent également des pistes pour aider les équipes à définir au niveau régional des indicateurs complémentaires et des analyses qualitatives, plus adaptés aux objectifs régionaux et axes d'interventions spécifiques de chaque SRCE. Elles identifient enfin des indicateurs qui sembleraient pertinents, mais dont la définition reste encore à expérimenter ou développer.

Des fiches techniques détaillées sont également mises à disposition pour chaque indicateur proposé, en accompagnement de cette note.

---

<sup>1</sup> Equipes régionales des régions Alsace, Bourgogne, Franche-Comté, Ile-de-France, Rhône-Alpes, IRSTEA, MNHN, ONEMA, OPIE, CETE de l'Est, CNRS, SoeS, différents bureaux de la DEB au MEDDE.

# 1 CADRE DES PROPOSITIONS : SUIVI ET EVALUATION DE LA POLITIQUE TRAME VERTE ET BLEUE

## 1.1 Pourquoi suivre et évaluer ?

Le dispositif de la politique Trame verte et bleue repose sur trois niveaux d'échelles et d'actions emboîtés :

- un cadrage national,
- un schéma régional de cohérence écologique co-élaboré par l'Etat et la Région;
- la prise en compte du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) par les documents locaux de planification (SCoT, PLU et cartes communales...) et les projets des collectivités territoriales et de leurs groupements ainsi que de l'Etat.

L'évaluation du cadrage national et celle des schémas régionaux résultent d'une obligation réglementaire.

Evaluer une politique publique, c'est d'abord en mesurer les effets pour, dans un second temps porter un jugement sur ces derniers. L'évaluation est associée au suivi. Le suivi consiste à collecter et à analyser des informations concernant la mise en œuvre d'une politique, tout au long de sa durée, pour appuyer le pilotage de la politique. A la fin de la mise en œuvre de la politique ou à l'occasion de sa révision, une évaluation, mobilisant les données du suivi, porte un jugement et propose des suites à donner dans une perspective d'amélioration de la politique et de sa cohérence avec les autres échelles.

### 1.1.1 Au niveau national

#### Ce que disent les textes :

*Art.L. 371-2. du code de l'environnement* : « A l'expiration d'un délai fixé par décret, l'autorité administrative compétente de l'Etat procède à une analyse des résultats obtenus du point de vue de la préservation et de la remise en bon état des continuités écologiques par la mise en œuvre du document-cadre mentionné au premier alinéa et décide de son maintien en vigueur ou de procéder à sa révision. Elle procède également à l'analyse du développement du territoire en termes d'activité humaine, notamment en milieu rural. Il est procédé à la révision du document-cadre selon la procédure prévue pour son élaboration.

*Art. R. 371-23. du code de l'environnement* – Les analyses ainsi que la décision de maintenir en vigueur ou de procéder à la révision des orientations nationales pour la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques mentionnées au septième alinéa de l'article L. 371-2 relèvent conjointement des ministres chargés de l'environnement et de l'urbanisme et interviennent, dans les conditions prévues par le premier alinéa de l'article L. 371-2, **au plus tard sept ans après l'adoption, la révision ou la précédente décision de maintenir en vigueur le document-cadre.**

*Art. D. 371-2. du code de l'environnement (Décret n° 2012-1219 du 31 octobre 2012 relatif au Comité national « trames verte et bleue »*

« II. — Pour son association à l'élaboration et à la mise à jour du document-cadre intitulé : Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques prévue par le premier alinéa de l'article L. 371-2, le comité national est réuni aux principaux stades de la procédure afin de recueillir ses observations et propositions. Il veille à la cohérence nationale des trames verte et bleue.

Pour l'association du comité national au suivi de ce document-cadre, le ministre chargé de l'environnement lui adresse l'analyse des résultats de la mise en œuvre des orientations nationales et recueille ses recommandations en vue de leur maintien en vigueur ou de leur révision.

III. — **Le ministre chargé de l'environnement adresse au comité national les schémas régionaux de cohérence écologique adoptés en application de l'article L. 371-3, assortis d'une analyse de leur contribution à la cohérence nationale des trames verte et bleue.**

Il adresse également les analyses des résultats de la mise en œuvre de ces schémas régionaux au comité national, qui peut faire toute recommandation à l'occasion de la révision de chacun desdits schémas. »

L'État, au niveau national, doit présenter au Comité national Trame verte et bleue une évaluation reposant sur plusieurs composantes :

- les résultats des évaluations de la mise en œuvre des SRCE ;
- une analyse de la contribution des SRCE à la cohérence nationale de la TVB ;
- une analyse des résultats obtenus du point de vue de la préservation et de la remise en bon état des continuités écologiques par la mise en œuvre du document-cadre ;
- une analyse du développement du territoire en termes d'activités humaines, notamment en milieu rural.

Le niveau national doit donc être d'une part en mesure d'analyser les évaluations de chaque SRCE et d'autre part de réaliser une évaluation spécifique du dispositif TVB à l'échelle nationale. Ces analyses appuieront la décision de maintien en vigueur ou de révision du document-cadre des orientations nationales pour la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques, au plus tard sept ans après leur adoption.

### 1.1.2 Au niveau régional

#### Ce que disent les textes :

**La loi portant engagement national pour l'environnement**, instaurant les SRCE, prévoit qu'« à l'expiration d'un délai fixé par décret, l'autorité administrative compétente de l'État procède à une **analyse des résultats obtenus du point de vue de la préservation et de la remise en bon état des continuités écologiques** par la mise en œuvre du SRCE et décide de son maintien en vigueur ou de procéder à sa révision. » (Article L.371-3 du Code de l'Environnement).

**Le décret relatif à la Trame verte et bleue et le projet de document-cadre "orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques"** précisent les éléments suivants :

- Le SRCE doit comporter un dispositif de suivi et d'évaluation pour permettre l'évaluation de la mise en œuvre du schéma et des résultats obtenus du point de vue de la préservation et de la remise en bon état des continuités écologiques.
- L'évaluation tient compte des aspects socio-économiques, notamment des effets de la mise en œuvre du schéma sur les activités économiques et l'aménagement du territoire.
- Le dispositif de suivi et d'évaluation repose sur la collecte de différents types d'informations, à partir de bibliographies, d'inventaires, de diagnostics territoriaux (concernant notamment les interrelations entre biodiversité et activités humaines) et d'entretiens réalisés auprès de l'ensemble des acteurs concernés.
- L'évaluation devra être réalisée conjointement par le président du conseil régional et le préfet de région au plus tard tous les six ans après adoption du schéma. Il s'agira d'une évaluation dite « **a posteriori** »<sup>2</sup> ou « ex-post », c'est-à-dire qui apprécie "ce qu'a donné" le SRCE après son lancement et sa mise en œuvre (article R.371-34 du code de l'environnement).
- Ce dispositif s'appuie notamment sur des indicateurs relatifs aux aspects suivants (article R.371-30 du code de l'environnement) :
  - éléments composant la trame verte et bleue régionale,
  - fragmentation du territoire régional et son évolution,
  - niveau de mise en œuvre du schéma (en particulier actions prioritaires, mobilisation des outils identifiés dans le plan d'action du schéma régional et synergies des politiques publiques avec les objectifs du schéma et de préservation des continuités écologiques),
  - contribution de la trame régionale aux enjeux de cohérence nationale de la trame verte et bleue.

Ces indicateurs peuvent être complétés par des indicateurs définis au niveau régional et adaptés aux objectifs et axes d'interventions précisés dans le schéma régional.

<sup>2</sup> Il existe trois types d'évaluation : évaluation « a posteriori » ou « ex-post », comme ici, évaluation « a priori » ou « ex-ante », par laquelle on essaie d'anticiper les effets d'une politique et d'en ajuster les contours et évaluation « en continu » qui apprécie la cohérence, l'efficacité, etc. d'une politique au fur et à mesure de sa mise en œuvre.

- Les résultats de l'évaluation sont publiés sur les sites internet de la préfecture de région et du conseil régional et portés à la connaissance du comité national « trames verte et bleue » (article R.371-34 du code de l'environnement).

**Article D. 371-8.II. du code de l'environnement relatif aux Comités régionaux « trames verte et bleue » :**

*« Le président du conseil régional et le préfet de région portent à la connaissance du comité l'analyse des résultats obtenus du point de vue de la préservation et de la remise en bon état des continuités écologiques par la mise en œuvre du schéma régional de cohérence écologique. »*

*« L'avis du comité peut notamment être recueilli sur le projet de schéma régional de cohérence écologique avant l'enquête publique prévue au quatrième alinéa de l'article L. 371-3 ainsi que préalablement aux décisions du conseil régional et du préfet de région, mentionnées aux quatrième et quinzième alinéas de l'article L. 371-3, d'adopter, de maintenir en vigueur ou de réviser le schéma régional de cohérence écologique. »*

L'évaluation du SRCE a pour objectif d'orienter :

- le pilotage de la mise en œuvre du SRCE après adoption, à des pas de temps réguliers : il s'agit d'évaluer les premiers résultats, d'optimiser ses moyens ;
- la décision obligatoire de réviser ou de maintenir en vigueur le SRCE, six ans après son adoption.

Elle analysera donc principalement la conception et la mise en œuvre des SRCE pour identifier ce qui est précisément dû aux SRCE dans l'ensemble de leurs composantes. Ceci implique, d'une part, un suivi de la mise en œuvre du SRCE et, d'autre part, une évaluation des résultats de cette mise en œuvre<sup>3</sup>. Le suivi est de la responsabilité des structures en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre du SRCE. Les éléments permettant la mise en place du suivi et de l'évaluation doivent être présentés dans le SRCE.

Les résultats de l'évaluation pourront conduire à la révision du SRCE dans l'objectif d'une amélioration constante de l'état et de la fonctionnalité des continuités écologiques.

L'évaluation permet également de vérifier la cohérence entre les orientations poursuivies par le SRCE et d'autres politiques régionales. Elle contribue aussi à informer les citoyens sur les enjeux et les résultats attendus du SRCE.

Le Comité régional Trame verte et bleue (CRTVB) doit être associé à la définition des modalités de suivi et d'évaluation dans le cadre de l'élaboration du SRCE.

Par ailleurs, le SRCE est soumis à une **évaluation environnementale**, préalable à son adoption. Cette évaluation a priori (ex-ante) vise en particulier à identifier, avant même que le schéma ne soit achevé, ses éventuels impacts positifs et négatifs sur l'environnement, et les mesures à préconiser pour pouvoir remédier ou compenser ces derniers. La démarche d'évaluation environnementale du SRCE fait l'objet d'une note d'appui aux services pilotes des SRCE en date de janvier 2013 : elle n'est pas abordée ici. Cette démarche, parallèle à l'élaboration du schéma peut alimenter le dispositif de suivi proposé dans le SRCE notamment au regard des autres champs de l'environnement que celui de la biodiversité, visé par le schéma.

Enfin, les diagnostics régionaux et les suivis et évaluations relatifs à la Trame verte et bleue ont vocation à contribuer aux dispositifs permanents de connaissance, pour le suivi et l'évaluation de la biodiversité à l'échelle régionale.

### **1.1.3 Articulation entre le niveau régional et le niveau national**

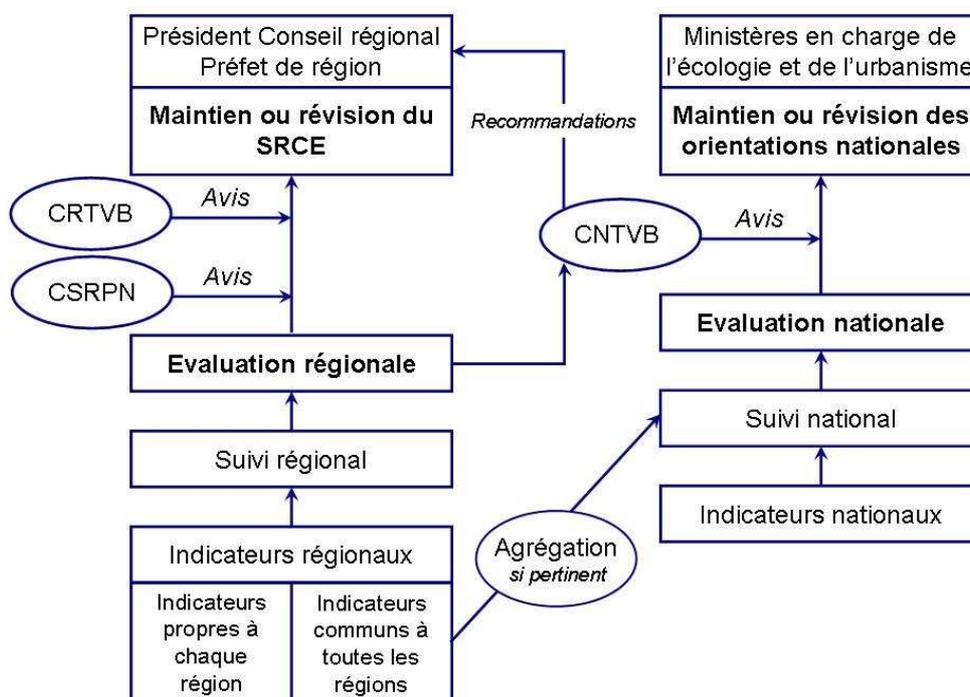
L'analyse du contexte législatif et réglementaire conduit à proposer deux grandes orientations concernant le suivi et l'évaluation du SRCE : une évaluation centrée sur les objectifs du SRCE, en tant qu'outil principal,

---

<sup>3</sup> Afin d'en garantir l'indépendance, il est recommandé que l'évaluation soit **externalisée** et **confiée à un acteur non impliqué dans la mise en œuvre du SRCE**.

mais non exclusif, de la politique de la TVB ; un dispositif d'évaluation facilitant l'articulation entre le niveau régional et le niveau national.

La Figure 1 résume l'organisation de l'évaluation et du suivi aux échelles nationale et régionale et présente les liens entre elles.



**Figure 1. Organisation du suivi et de l'évaluation aux échelles régionale et nationale et articulation entre les deux niveaux (source : Irstea)**

Le jeu d'indicateurs de suivi et les démarches d'évaluation sont donc à articuler :

- Les indicateurs seront **mis en place au niveau régional**, et interprétés au **niveau régional**, afin que chaque région puisse suivre et évaluer la mise en œuvre du SRCE et réorienter son dispositif si nécessaire ;
- Certains indicateurs **mis en place au niveau régional** pourront permettre à l'État et au Comité National Trame verte et bleue d'avoir une vision nationale de la mise en œuvre de la politique Trame verte et bleue, via les SRCE ;
- D'autres indicateurs mis en place et interprétés au niveau national viendront compléter l'information pour l'évaluation nationale globale de la politique pour l'analyse en vue d'une éventuelle révision des orientations nationales.

Seuls les indicateurs mis en place à l'échelle régionale seront traités ici. Des indicateurs de suivi au niveau national seront définis ultérieurement par le MEDDE.

Chaque SRCE étant défini au regard d'enjeux territoriaux, leur suivi et leur évaluation doivent être adaptés à leurs particularités. Toutefois, au regard des articulations explicitées ci-dessus, la **mise en place d'un jeu d'indicateurs de suivi commun à toutes les régions** présente plusieurs avantages pour les régions et pour le niveau national :

- Faciliter la définition et la réalisation du suivi de la mise en œuvre du SRCE en région par la mise à disposition de données par le niveau national ;
- Mieux situer les évolutions des continuités écologiques du territoire et la mise en œuvre du SRCE d'une région par rapport aux autres régions et apporter une vision nationale harmonisée pour certains éléments de suivi.

## 1.2 Une évaluation centrée sur cinq objectifs des SRCE, cadre de référence commun

Pour répondre à l'enjeu de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques, les objectifs du SRCE peuvent être organisés en **deux grands volets** :

### - Les objectifs en matière de biodiversité :

- I. Contribuer à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques régionales
- II. Contribuer aux enjeux de cohérence nationale de la TVB

### - Les objectifs en matière de territoires et de gouvernance :

- III. Organiser les mesures et actions pour l'atteinte des objectifs du SRCE
- IV. Contribuer à l'intégration de l'enjeu de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques dans les politiques d'aménagement et de gestion du territoire et ainsi orienter ces politiques d'une manière favorable aux continuités écologiques
- V. Faciliter l'appropriation des enjeux de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques par les acteurs territoriaux et favoriser leur participation à la mise en œuvre du SRCE

Ces objectifs vont structurer la définition de questions stratégiques pour l'évaluation (questions évaluatives) et l'organisation du système de suivi en distinguant les critères d'efficacité (mesurant les résultats et les évolutions des continuités écologiques), les critères liés à la conception du SRCE (permettant d'analyser la pertinence des objectifs et la cohérence entre les moyens et les objectifs) et les critères de mise en œuvre des SRCE (permettant d'analyser la cohérence et l'efficacité) (cf. Annexe).

## 2 ORIENTATIONS PROPOSEES POUR LE DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION DES SRCE

Pour définir un dispositif de suivi et d'évaluation des SRCE, trois étapes sont proposées :

1. Identifier des questions évaluatives dont les réponses constitueront l'évaluation du SRCE,
2. Identifier des indicateurs qui permettront de répondre à ces questions évaluatives,
3. Identifier le besoin de mener des analyses complémentaires, souvent qualitatives. Cela peut s'avérer nécessaire lorsqu'aucun indicateur ne peut répondre à une question évaluative.

### 2.1 Des questions évaluatives pour interroger les objectifs du SRCE

Evaluer un SRCE revient à en questionner le contenu et sa mise en œuvre au regard de ses objectifs. Pour chacun des grands objectifs d'un SRCE cités ci-dessus, des questions évaluatives sont formulées.

Des indicateurs sont choisis pour chaque question évaluative. Ils ont pour fonction de fournir des éléments de réponse aux questions évaluatives. Les réponses aux différentes questions évaluatives vont constituer l'évaluation de la mise en œuvre du SRCE.

Cinq critères d'évaluation internationalement reconnus sont mobilisés : efficacité, pertinence, cohérence interne et externe, efficacité.<sup>4</sup>

L'évaluation concerne principalement les effets (**les résultats**) de la politique (le SRCE) qui est définie et caractérisée par des **objectifs, des moyens et des réalisations** (les actions menées, les démarches et outils utilisés).

---

<sup>4</sup> Pour en savoir plus sur la signification de ces critères, se reporter à l'annexe.

**Les questions relatives à l'efficacité du SRCE ont été jugées prioritaires. Elles sont toujours présentées, dans ce document, en premier pour chaque objectif.**

Les questions évaluatives proposées ici ne sont pas exhaustives mais proposent un cadre commun au regard des grands objectifs communs des SRCE. Chaque région pourra adapter les questions et indicateurs proposés à sa situation particulière.

## **2.2 Des indicateurs de suivi pour construire des réponses**

Rappelons qu'il ne s'agit pas ici de proposer un tableau de bord de suivi de la mise en œuvre du SRCE exhaustif mais avant tout de cibler les indicateurs sur les questions évaluatives relatives aux grands objectifs des SRCE. Le dispositif proposé vise également à rester proportionné au SRCE et aux moyens de mise en œuvre dont disposent les territoires régionaux. L'approche retenue se veut donc pragmatique et priorisée.

### **2.2.1 Critères pour orienter le choix des indicateurs**

- **pertinence de l'indicateur** à répondre à une ou plusieurs questions évaluatives ;
- **faisabilité technique** de l'indicateur établie : accessibilité, qualité, pérennité, échelle de précision, facilité de mise en œuvre de la méthode, facilité d'interprétation, fiabilité.
- **accessibilité en termes de moyens** : ressources humaines et coût raisonnable.
- **dates de renseignement** (t0 et fréquence) : en toute logique, l'évaluation devrait s'appuyer sur l'analyse de l'évolution au cours du temps des différents éléments suivis, sur la comparaison de deux états. Cela peut supposer de disposer des états à t0 (à l'adoption du SRCE), d'éventuelles comparaisons à différentes dates intermédiaires (en phase de mise en œuvre du SRCE) et à t+6 (à l'évaluation du SRCE exigée en vue de son maintien ou de sa révision). Il est donc important, pour chaque élément à suivre, de définir si le t0 est disponible ou s'il sera possible de le renseigner et de définir la fréquence de suivi de l'élément à réaliser. Le t0 ne sera pas toujours celui de la date d'adoption du SRCE car il peut dépendre de la date de production de la donnée nécessaire pour renseigner l'indicateur. Il en est de même pour t+6 si la donnée est actualisée sur un pas de temps différent ou décalé de celui du SRCE. De plus, le t+6 ne sera pas toujours pertinent : pour observer des tendances d'évolution de processus lents (temps de réaction des milieux naturels par exemple), le pas de temps pertinent peut être t+12 par exemple.
- **ancrer l'indicateur sur le territoire par sa spatialisation** : préférer au maximum une représentation cartographique pour localiser les résultats à une valeur statistique régionale non localisée ;
- **distinguer si possible la valeur de l'indicateur selon les éléments de TVB** : réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, avec une information spécifique sur les cours d'eau retenus comme éléments de trame dans le SRCE ;
- **s'appuyer sur des référentiels existants** (indicateurs ou données) ou sur des possibilités de calcul de l'indicateur au niveau national ou sur les territoires : recherche d'articulations avec les dispositifs de récoltes de données fédérés dans le Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP), l'Observatoire national de la Biodiversité (ONB), les Observatoires régionaux de la biodiversité (ORB), les dispositifs de suivi des SDAGE et programmes de mesures associés, mais aussi les autres démarches d'observation du territoire : indicateurs du développement durable des territoires de la DATAR, indicateurs de l'ARF, agenda 21, observatoires de la consommation d'espaces,...

### **2.2.2 Difficultés pour le choix des indicateurs**

Le choix des indicateurs en appliquant les critères ci-dessus peut s'avérer ardu. En effet, il est souvent difficile d'évaluer avec exactitude la faisabilité, notamment :

- **la disponibilité de l'information et des données de base** : elle dépend des territoires et des moyens humains et financiers disponibles,....
- **la méthode à utiliser** : si le principe général d'un indicateur est considéré comme pertinent, la méthode est souvent à préciser ou à détailler car il peut exister plusieurs types de données, de traitements des informations ou de modes de calcul pour renseigner un indicateur.
- **lorsque les informations ne sont pas encore disponibles ou que la méthode est exploratoire**, les indicateurs sont considérés comme « à développer ». Au moment de la définition de ces propositions, la connaissance est en construction ou nécessite des travaux complémentaires pour certains indicateurs. Ils ne sont pas opérationnels actuellement. Le système d'indicateurs a donc vocation à être enrichi au fil des années et de l'évolution de la connaissance.

Compte tenu de ces critères, lorsqu'aucun indicateur ne peut être retenu pour répondre à une question évaluative, il est proposé de procéder à une analyse qualitative.

### 2.2.3 Une proposition d'indicateurs hiérarchisés

L'analyse de la faisabilité et de la pertinence des indicateurs proposés a permis de les classer selon trois catégories :

- Les **indicateurs recommandés** : ils constituent une proposition de base commune pour les régions, cohérente pour l'ensemble du suivi.
- Les **indicateurs complémentaires** : leur méthode de construction, leurs besoins en termes de données, ou la spécificité de la situation régionale, ne permettent pas qu'ils soient mis en place dès aujourd'hui de manière uniforme sur l'ensemble des régions. Ils offrent donc des premières pistes aux régions pour compléter leur dispositif de suivi et d'évaluation tout en l'adaptant aux contraintes et opportunités locales.
- Les **indicateurs à développer** : ils ne peuvent pas être mis en place à court terme au regard des connaissances et de leur faisabilité actuelles mais leur grande pertinence à l'égard de certaines questions évaluatives incite fortement à les développer à terme (données sources ou méthodologie de définition). Ils pourraient faire l'objet de travaux complémentaires au niveau national en vue d'une alimentation à moyen ou long terme des dispositifs de suivi et d'évaluation.

### 2.3 Recommandations pour valider et renseigner le dispositif de suivi et d'évaluation

Pour pouvoir répondre aux questions évaluatives et renseigner les indicateurs qui seront retenus, il est nécessaire de récolter des informations, grâce à un dispositif de suivi mis en place à cet effet. Ce dernier, de manière classique, devra préciser les fournisseurs de données, les conditions de circulation des données, le calendrier de recueil. Il devra assurer des fonctions de stockage de l'information, de présentation des résultats, commentés et mis en perspective.

La mise en place d'un **dispositif de suivi** répondra à plusieurs critères :

- la recherche d'un nombre restreint d'indicateurs, individuellement pertinents et composant globalement un ensemble cohérent et équilibré selon les grands objectifs des SRCE,
- la recherche d'articulations avec les dispositifs de récoltes de données à l'échelle régionale,
- l'utilisation de systèmes d'information d'origine open source, si possible harmonisés pour permettre l'interopérabilité et les échanges d'une part entre les régions et d'autre part entre les régions et l'échelle nationale,
- une démarche participative visant à mobiliser autant que possible les différents acteurs et les données dont ils disposent. La mobilisation nécessitera un effort important d'explicitation et de formation à la démarche.

### **3 PROPOSITIONS POUR LE DISPOSITIF DE SUIVI ET D’EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES SRCE**

Par grand objectif du SRCE (cf. §1.2), sont présentées les grandes questions évaluatives.

Pour chaque question évaluative, sont présentées les propositions :

- d’**indicateurs** qui contribueront à répondre à la question avec la catégorie (Cat.) associée :
  - **indicateurs recommandés pouvant constituer un tronc commun (R),**
  - **indicateurs complémentaires (C),**
  - **indicateurs à développer (AD) ;**
- d’analyses qualitatives à mener en complément ou en l’absence d’indicateurs définis ici : ces analyses pourraient d’ores et déjà s’appuyer sur des indicateurs déjà développés sur les territoires au titre d’objectifs d’autres politiques régionales (en particulier pour les objectifs III, IV et V).

En complément de la présente note, des **fiches techniques** sont proposées, précisant pour chaque indicateur sa définition, les modalités de recueil des données nécessaires, de construction et d’interprétation, son intérêt,... Ces fiches sont amenées à évoluer dans le temps en fonction des progrès de la connaissance sur certains sujets et grâce à des retours d’expériences.

## Objectif I - Contribuer à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques régionales

### Eléments à analyser :

- Evolution des éléments de Trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors dont les cours d'eau qui constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques et qui font l'objet d'un traitement particulier pour cet exercice d'évaluation)
- Evolution du niveau de fragmentation du territoire \*
- Evolution de la biodiversité sur le territoire régional \*
- Contribution de la mise en œuvre du SRCE à l'évolution de l'état de conservation des continuités écologiques et de la qualité des espaces naturels et semi-naturels du territoire régional

\*NB : Compte tenu des travaux existants ou en cours sur l'observation de la biodiversité en général et des activités économiques des territoires régionaux, les questions proposées pour cet objectif sont axées sur la fragmentation et les continuités écologiques, les autres champs ont été exclus de cet exercice.

Il s'agira donc, en région, de mettre en perspective les réponses à ces questions avec les résultats d'autres dispositifs régionaux d'observatoire du territoire, en particulier sur les activités humaines

<b>Q1.1 : Quel est l'effet de la mise en œuvre du SRCE sur la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques du territoire ? (Efficacité)</b>			
Indicateur(s) fournissant les informations nécessaires		Cat.	Indicateurs fournis par le niveau national
RC	Nombre et surface des réservoirs de biodiversité et des corridors du SRCE par type d'objectif	R	non
F1	Fragmentation des espaces naturels et semi-naturels	R	oui (Soes)
F2	Fragmentation théorique des milieux aquatiques	R	non, mais donnée produite à l'échelle du tronçon (Onema)
OS1	Part du territoire régional par type d'occupation du sol	R	oui (SoeS)
OS2	Part des milieux naturels de la région détruits par artificialisation	R	oui (SoeS)
RB1	Surface-compacité des réservoirs	C	à étudier
RB2	Surface et connectivité par type de milieu dans chaque réservoir de biodiversité	C	non
COR	Linéaire de cours d'eau bénéficiant d'une interface entre sa ripisylve et un élément de TVB (corridor) défini dans le SRCE	C	non
EM	Surfaces d'espaces de mobilité des cours d'eau	C	non
OB1	Nombre de points de conflits faune/route	C	non
OS3	Degré d'hétérogénéité des milieux dans les réservoirs de biodiversité, en fonction des objectifs	C	non
OS4	Taux de renaturation sur le territoire régional et dans les éléments de Trame verte et bleue	C	non
C1	Connectivité structurelle des milieux	C	non
C2	Hiérarchisation des réservoirs de biodiversité dans leur contribution à la connectivité globale du territoire	C	non
OB2	Niveau de fragmentation due aux infrastructures linéaires de transport et ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique	AD	non
ESP1	Suivi des déplacements de certaines espèces à l'aide d'études locales	AD	non
ESP2	Suivi de la répartition de certaines espèces	AD	non
ESP3	Suivi génétique régional de certaines espèces	AD	non
Analyses qualitatives complémentaires à mener			
<p><b>Mise en relation de l'état des éléments de TVB avec la mise en œuvre du SRCE :</b>            Analyse qualitative de la contribution des actions du SRCE à l'évolution de l'état de conservation des continuités écologiques et de la qualité des espaces naturels et semi-naturels du territoire régional.            Par type d'actions, par sous-trame, en s'appuyant sur les dires d'acteurs, sur les indicateurs d'état et de pression, et sur les résultats du suivi liés à l'objectif III.</p>			

<b>Q1.2 : Les choix des éléments de TVB et les objectifs définis dans le SRCE sont-ils pertinents par rapport aux enjeux régionaux ? (Pertinence)</b>			
Indicateur(s) fournissant les informations nécessaires		Cat.	Indicateurs fournis par le niveau national
RB2	Surface et connectivité par type de milieu dans chaque réservoir de biodiversité	C	non
DEN	Densité d'éléments de TVB définis dans le SRCE sur le territoire régional et par sous-trame	C	à étudier
C2	Hiérarchisation des réservoirs de biodiversité dans leur contribution à la connectivité globale du territoire	C	non
Analyses qualitatives complémentaires à mener			
Analyse qualitative de la pertinence des espaces choisis dans le SRCE par rapport à la localisation des enjeux régionaux de continuités écologiques.			
Analyse qualitative de la pertinence des objectifs associés aux espaces choisis (à préserver, à remettre en bon état) par rapport à l'état des continuités écologiques.			

## Objectif II - Contribuer aux enjeux de cohérence nationale de la TVB

### Eléments à analyser :

- Contribution du SRCE à une cohérence interrégionale de la Trame verte et bleue
- Contribution du SRCE à l'état de conservation des espèces et des habitats définis pour la région au titre de la cohérence nationale de la TVB
- Contribution du SRCE aux grandes continuités d'importance nationale définies pour la région au titre de la cohérence nationale de la TVB
- Contribution du SRCE aux enjeux de la politique de l'eau

Les indicateurs proposés visent à encourager les équipes régionales à se préoccuper de l'évolution de leur participation à la cohérence nationale pendant la mise en œuvre du SRCE.

<b>Q2.1 : Quelle est la contribution du SRCE à la cohérence nationale de la TVB ? (Efficacité)</b>			
Indicateur(s) fournissant les informations nécessaires		Cat.	Indicateurs fournis par le niveau national
INTER1	Part de réservoirs de biodiversité et de corridors également identifiés comme éléments de TVB par les SRCE des régions limitrophes	R	non
INTER2	Part de réservoirs de biodiversité et de corridors interrégionaux ayant le même objectif dans les SRCE des régions voisines	R	non
INTER3	Nombre d'actions communes engagées sur des éléments de trame interrégionaux	C	non
INTER4	Nombre de rencontres avec les régions voisines dans un but d'articulation de projets en faveur des continuités écologiques	C	non
OB1	Nombre de points de conflits faune/route	C	non
ESP1	Suivi des déplacements de certaines espèces à l'aide d'études locales	AD	non
ESP2	Suivi de la répartition de certaines espèces	AD	non
ESP3	Suivi génétique régional de certaines espèces	AD	non
HAB	Connectivité des habitats de la cohérence nationale TVB	AD	non
Analyses qualitatives complémentaires à mener			
Analyse de la contribution des continuités du SRCE aux grandes continuités d'importance nationale des ONTVB.			
Analyse de quelques espèces de cohérence nationale parmi les espèces étudiées par ESP1, ESP2 et ESP3.			

<b>Q2.2 : Le SRCE permet-il de contribuer à l'enjeu d'atteinte du bon état des masses d'eau (enjeu du SDAGE) ? (Efficacité)</b>			
Indicateur(s) fournissant les informations nécessaires		Cat.	Indicateurs fournis par le niveau national
F2	Fragmentation théorique des milieux aquatiques	R	non, mais donnée produite à l'échelle du tronçon (Onema)
COR	Linéaire de cours d'eau bénéficiant d'une interface entre sa ripisylve et un élément de TVB (corridor) défini dans le SRCE	C	non
Analyses qualitatives complémentaires à mener			
Analyse qualitative de la cohérence des objectifs du SRCE par rapport à l'enjeu d'atteinte du bon état des masses d'eau (enjeu du SDAGE), et de la plus-value du SRCE dans l'atteinte des objectifs du SDAGE.			

<b>Q2.3 : Les choix des éléments de TVB et les objectifs définis dans le SRCE sont-ils pertinents par rapport aux enjeux de cohérence nationale ? (Pertinence)</b>			
Indicateur(s) fournissant les informations nécessaires		Cat.	Indicateurs fournis par le niveau national
INTER1	Part de réservoirs de biodiversité et de corridors également identifiés comme éléments de TVB par les SRCE des régions limitrophes	R	non
INTER2	Part de réservoirs de biodiversité et de corridors interrégionaux ayant le même objectif dans les SRCE des régions voisines	R	non
ESP1	Suivi des déplacements de certaines espèces à l'aide d'études locales	AD	non
ESP2	Suivi de la répartition de certaines espèces	AD	non
ESP3	Suivi génétique régional de certaines espèces	AD	non
Analyses qualitatives complémentaires à mener			
Analyse qualitative de la pertinence du choix des éléments de TVB du SRCE par rapport aux continuités écologiques interrégionales définies par les SRCE voisins.			
Analyse qualitative de la pertinence des choix des éléments de TVB du SRCE par rapport aux enjeux relatifs aux espèces de cohérence nationale et aux habitats sensibles à la fragmentation. Cette analyse s'appuie sur les indicateurs relatifs aux espèces de cohérence nationale (ESP1, ESP2 et ESP3).			

## Objectif III - Organiser les mesures et actions pour l'atteinte des objectifs du SRCE

### Eléments à analyser :

- Opérationnalité des actions du plan d'action stratégique du SRCE
- Niveau de réalisation du plan d'action stratégique du SRCE
- Moyens prévus et mobilisés pour le SRCE
- Dynamiques territoriales en œuvre en faveur du SRCE

Les questions visent ici l'ensemble des actions du plan d'action stratégique du SRCE. Les questions pourront être précisées et adaptées en région y compris sur des aspects qualitatifs. Le contenu des plans d'action stratégiques sera en effet variable d'une région à l'autre selon les objectifs régionaux retenus, chiffrés ou non, et le niveau de précision, de quantification ou d'engagement des acteurs régionaux pour les actions prévues. Sont développées ici en particulier les réponses aux questions concernant les actions prioritaires à définir par chaque SRCE au titre de la prise en compte des orientations nationales.

Par ailleurs, l'évaluation du SRCE peut être alimentée par le recensement d'actions, non inscrites dans le plan d'action du SRCE, réalisées au titre d'autres politiques publiques régionales et contribuant aux objectifs du SRCE.

Q3.1 : Quel est le niveau de mise en œuvre des actions figurant dans le plan d'actions du SRCE ? (Efficience)			
Indicateur(s) fournissant les informations nécessaires		Cat.	Indicateurs fournis par le niveau national
ACT1	Taux de réalisation des actions et de respect des engagements prévus dans le plan d'action stratégique du SRCE Les taux de réalisation sont détaillés par : - type d'élément de la TVB ciblé (réservoir de biodiversité, corridor écologique dont cours d'eau) - type d'objectif associé aux éléments de trame (préservé / à remettre en bon état) - type de dispositif mobilisé (outil financier, de protection réglementaire, de maîtrise foncière, de gestion contractuelle...) - ... Les taux de réalisation sont détaillés pour les actions faisant l'objet d'engagement d'acteurs régionaux (engagement respecté ou non) Exemples : engagement sur soutien financier à certaines pratiques favorables aux continuités (soutien à l'élevage), écoconditionnalité d'aides régionales...	R	non
ACT1 EAU	Taux de réalisation des actions du SRCE de restauration des cours d'eau Les taux de réalisation pour les actions relatives aux ouvrages contraignant la continuité écologique sont détaillés par type de cours d'eau (classé, non classé retenus dans le SRCE), par priorité d'action (action prioritaire ou non), par type de solution de franchissabilité retenue (aménagement ou suppression), par type d'action (études de délimitation des espaces de mobilités, actions de restauration de cours d'eau...)...	R	En partie (via l'outil OSMOSE)
ACT1 INFRA	Taux de réalisation des actions du SRCE de traitement des obstacles liés à des infrastructures linéaires existantes	R	non
ACT1 CONN	Taux de réalisation des actions du SRCE en matière de connaissance	R	non
ACT2	Répartition des moyens financiers alloués aux actions et engagements figurant dans le plan d'action stratégique du SRCE La répartition est détaillée par priorité d'action (action prioritaire ou non), type d'élément de la TVB (réservoir, corridor dont cours d'eau), type de dispositif mobilisé (outil financier, de protection réglementaire, de maîtrise foncière, de gestion contractuelle...), structure de financement (part des différents financeurs)	R	non
ACT3	Part des aides accordées par l'Etat et/ou le Conseil régional, dans les différentes politiques publiques (agriculture, transport, urbanisme...) soumises à des critères liés au SRCE	R	non
ACT5	Part de la surface totale (ou linéaire) sur lesquelles les actions réalisées ont porté par rapport à la surface totale sur lesquelles les actions prévues devaient porter	C	non

### Q3.2 Le SRCE favorise-t-il l'émergence de projets favorables à l'échelle de continuités écologiques identifiées dans le SRCE ? (Efficacité)

Indicateur(s) fournissant les informations nécessaires		Cat.	Indicateurs fournis par le niveau national
ACT4	Nombre de nouveaux projets de territoires (approche collective à l'échelle d'une ou plusieurs continuités écologiques) ayant pour objectif la préservation et la remise en bon état de continuités écologiques	R	non
Analyses qualitatives complémentaires à mener			
Analyse qualitative à partir de dires d'acteurs et d'informations issues d'une veille effectuée par les régions, veille s'appuyant sur des échanges avec les acteurs du territoire.			

<b>Q3.3 : Les moyens prévus et/ou mobilisés ont-ils permis une réalisation satisfaisante des actions prévues ? (Efficience)</b>			
Analyses qualitatives complémentaires à mener			
A partir de dires d'acteurs et d'indicateurs : - Analyse qualitative du niveau de réalisation des actions prévues au regard des moyens prévus et mobilisés (ACT1, ACT2, ACT1EAU, ACT1INFRA, ACT1CONN, ACT2 et ACT3) - Analyse qualitative du rapport coût/bénéfice des actions (évaluer si un meilleur degré de réalisation des objectifs avec les mêmes ressources pouvait être assuré, si on pouvait produire les mêmes produits avec moins de ressources...)			

<b>Q3.4 : Les moyens (politiques, humains, matériels et financiers) étaient-ils suffisants pour atteindre les objectifs ? (Cohérence interne)</b>			
Analyses qualitatives complémentaires à mener			
Analyse qualitative de la cohérence entre les moyens prévus et mobilisés pour mettre en œuvre le plan d'action stratégique et les objectifs du SRCE, à partir de rapports d'exécution, de dires d'acteurs et de l'analyse du contenu du SRCE et des indicateurs ACT2 et ACT3.			

<b>Q3.5 : Les actions prévues et réalisées dans le SRCE répondent-elles aux enjeux de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques définis au niveau régional ? (Pertinence)</b>			
Analyses qualitatives complémentaires à mener			
Analyse qualitative de la pertinence des actions prévues dans le plan d'action stratégique, des actions réalisées et des outils mobilisés par rapport aux enjeux de continuités écologiques.			

<b>Q3.6 : Les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du SRCE sont-ils les plus à même à répondre aux enjeux de continuités écologiques ? (Pertinence)</b>			
Analyse qualitative complémentaire à mener			
Analyse qualitative de la pertinence des acteurs mobilisés dans la mise en œuvre du SRCE par rapport aux enjeux de continuités écologiques identifiés sur le territoire.			

<b>Q3.7 : Le plan d'action du SRCE est-il à la hauteur des objectifs ? (Pertinence)</b>			
Indicateur(s) fournissant les informations nécessaires		Cat.	Indicateurs fournis par le niveau national
ACT6	Présence d'objectifs chiffrés dans le plan d'action du SRCE	C	non
Analyse qualitative complémentaire à mener			
Analyse qualitative de l'adéquation de l'ambition du plan d'action avec les objectifs du SRCE.			

## Objectif IV - Contribuer à l'intégration de l'enjeu de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques dans les autres politiques d'aménagement et de gestion du territoire et ainsi orienter ces politiques d'une manière favorable aux continuités écologiques

### Eléments à analyser :

- Influence du SRCE sur les documents d'urbanisme
- Influence du SRCE sur les politiques de protection des espaces naturels
- Influence du SRCE sur les documents de planification à l'échelle régionale
- Influence du SRCE sur les politiques régionales
- Influence du SRCE sur les projets d'aménagement
- Influence du SRCE sur les activités socio-économiques, par exemple : agriculture, sylviculture, activités relatives à l'énergie et au climat, extraction en carrière, etc...

<b>Q4.1 : Quel est l'effet du SRCE sur la prise en compte des continuités écologiques par les documents d'urbanisme ? (Efficacité)</b>			
Indicateur(s) fournissant les informations nécessaires		Cat.	Indicateurs fournis par le niveau national
OS2	Part des milieux naturels de la région détruits par artificialisation	R	oui (SoeS)
URBA1	Nombre de documents d'urbanisme révisés ou modifiés prenant en compte le SRCE	R	non
URBA2	Nombre de documents d'urbanisme prenant en compte les zones à enjeux, éléments TVB identifiés dans le SRCE et part des surfaces identifiées en élément de TVB dans les documents sur la surface totale du territoire couvert par le document d'urbanisme	C	non
URBA3	Surfaces des différents zonages des PLU révisés après adoption du SRCE et corrélation de cette évolution avec les éléments de TVB du SRCE	C	non
Analyses qualitatives complémentaires à mener			
Analyse qualitative de l'évolution de la prise en compte des enjeux de continuités écologiques dans les SCOT et les PLU à partir des dires d'acteurs, des références au SRCE dans les documents d'urbanisme, et si possible sur les indicateurs d'état et de pression.			

<b>Q4.2 : Comment le SRCE influence les autres politiques de préservation de la biodiversité et de protection des espaces naturels ? (Efficacité)</b>			
Indicateur(s) fournissant les informations nécessaires		Cat.	Indicateurs fournis par le niveau national
SCAP	Part d'aires protégées nouvellement créées faisant partie des éléments TVB identifiés dans le SRCE	C	à étudier
PNA	Part de PNA pilotés ou déclinés en région abordant la fragmentation des populations (diagnostic ou actions)	C	non
NAT	Part de DOCOB créés ou renouvelés abordant l'enjeu de fragmentation dans le diagnostic du site ou dans les mesures proposées	C	non
Analyses qualitatives complémentaires à mener			
Analyse qualitative d'actions portant sur les continuités écologiques mises en place par d'autres politiques de protection de la nature, notamment : - l'évolution des dynamiques d'amélioration de la connaissance en matière de biodiversité axée sur des enjeux du SRCE, - l'évolution des dynamiques en faveur de la biodiversité participant aux objectifs du SRCE : démarches en faveur de la biodiversité agricole, Nature en Ville, démarche orientée espèces, SRB, acquisition, ORGFH, ENS, projets LIFE...			

<b>Q4.3 : Quel est l'effet du SRCE sur la prise en compte des continuités écologiques par les documents de planification de l'Etat et des collectivités ? (SRCAE, SRAT, SDAGE, PNR, SAGE...) (Efficacité)</b>			
Analyses qualitatives complémentaires à mener			
Analyse qualitative de la prise en compte des enjeux de continuités écologiques identifiés dans le SRCE par les documents de planification de l'Etat et des collectivités, notamment régionaux et pluri-régionaux, à partir de dires d'acteurs et, si possible, en s'appuyant sur les indicateurs d'état et de pression. L'évaluation environnementale (EE) des SRCE pourra proposer localement des indicateurs relatifs aux points de vigilance ou impacts potentiels négatifs mis en avant dans l'EE.			
Analyse qualitative de l'articulation de l'échelle régionale et infra-régionale : part des espaces identifiés comme présentant un enjeu pour la continuité écologique à l'échelle régionale également pris en compte dans les PNR et les SAGE.			

<b>Q4.4 : Quel est l'effet du SRCE sur la prise en compte des continuités écologiques par les projets d'aménagements de l'Etat et des collectivités de la région ? (Efficacité)</b>			
Indicateur(s) fournissant les informations nécessaires		Cat.	Indicateurs fournis par le niveau national
PROJ1	Nombre d'avis émis par le CRTVB sur des projets d'aménagement du territoire et nature de l'avis émis	R	non
PROJ2	Contribution de mesures compensatoires aux objectifs du SRCE : réalisation de mesures compensatoires visant à remettre en bon état un ou des éléments de TVB identifiés dans le SRCE	R	non
PROJ3	Part de projets de l'Etat et des collectivités territoriales, faisant l'objet d'un avis de l'Etat, refusés ou modifiés au titre du SRCE	C	non
Analyses qualitatives complémentaires à mener			
Analyse qualitative de l'évolution de la qualité de la prise en compte des enjeux de continuités écologiques identifiés dans le SRCE dans les projets d'aménagement de l'Etat et des collectivités.			

<b>Q4.5 : Quel est l'effet de la mise en œuvre du SRCE sur la prise en compte des continuités écologiques par les activités socio-économiques ? (Efficacité)</b>			
Indicateur(s) fournissant les informations nécessaires		Cat.	Indicateurs fournis par le niveau national
AGRI1	Existence d'un dispositif de mise en place de mesures agri-environnementales ciblé sur des éléments de Trame verte et bleue	R	non
AGRI2	Part des MAE mises en place pour préserver ou remettre en bon état des éléments de la TVB	C	non
Analyses qualitatives complémentaires à mener			
Analyse qualitative de la prise en compte des enjeux de continuités écologiques identifiés dans le SRCE par les activités socio-économiques, à partir de dires d'acteurs, si possible dans et hors éléments de Trame verte et bleue, et si possible en s'appuyant sur les indicateurs d'état et de pression. Le choix des activités socio-économiques est à adapter selon les contextes régionaux, les objectifs et orientations du plan d'action stratégique du SRCE en la matière. Par exemple, peuvent être analysés : - l'agriculture, - la sylviculture : plans de gestion, bois mort, reboisement... - activités relatives à l'énergie : analyse de la localisation des installations de productions d'énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque, hydroélectricité...) au regard des continuités écologiques... - l'extraction en carrière...			

<b>Q4.6 : Les actions prévues dans le cadre du SRCE permettent-elle d'influencer les autres politiques ayant un effet potentiel sur les continuités écologiques ? (Efficacité)</b>			
Analyses qualitatives complémentaires à mener			
Analyse qualitative des synergies, complémentarité et contradictions entre le SRCE (ses objectifs et ses réalisations) et les autres politiques territoriales.			
Analyse qualitative des modifications des pratiques d'aménagement et de gestion du territoire par les acteurs (objectifs et réalisations) grâce à la mise en œuvre du SRCE et de la contribution des autres politiques aux objectifs du SRCE.			

<b>Q4.7 : La mise en œuvre du SRCE s'insert-elle bien dans le contexte local et favorise-elle la compatibilité entre enjeux économiques et écologiques des éléments de trame ? (Cohérence externe)</b>			
Analyses qualitatives complémentaires à mener			
Analyse qualitative de l'appui du SRCE sur des outils existants, des pratiques favorables aux continuités écologiques, à partir de l'analyse du SRCE, des rapports d'exécution et de dires d'acteurs.			

## Objectif V - Faciliter l'appropriation des enjeux de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques par les acteurs territoriaux et favoriser leur participation à la mise en œuvre du SRCE

### Éléments à analyser :

- Degré de concertation régionale
- Niveau de sensibilisation des acteurs du territoire aux enjeux de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques
- Rôle facilitateur et de coordination du SRCE

<b>Q5.1 Quel est l'effet de la mise en œuvre du SRCE sur l'appropriation des enjeux de continuités écologiques chez les acteurs régionaux ? (Efficacité)</b>			
Indicateur(s) fournissant les informations nécessaires		Cat.	Indicateurs fournis par le niveau national
INFO	Nombre d'actions de communication, de sensibilisation et de formation sur les enjeux du SRCE	R	non
Analyses qualitatives complémentaires à mener			
Analyse qualitative de l'évolution de la perception des acteurs du territoire, de leur sensibilisation aux enjeux de préservation des continuités écologiques, à partir d'enquête.			

<b>Q5.2 En quoi le SRCE facilite l'implication et une meilleure coordination des acteurs sur les continuités écologiques ? (Efficacité)</b>			
Indicateur(s) fournissant les informations nécessaires		Cat.	Indicateurs fournis par le niveau national
GOUV1	Nombre de réunions du Comité régional Trame verte et bleue	R	non
GOUV2	Nombre de projets en faveur des continuités écologiques co-construits par plusieurs partenaires, financés par l'Etat ou la Région	R	non
Analyses qualitatives complémentaires à mener			
Analyse qualitative du niveau de participation des acteurs du territoire dans la mise en œuvre du SRCE.			
Analyse qualitative du niveau du rôle facilitateur et de coordination du SRCE.			

## 4 PRESENTATION DES INDICATEURS PROPOSES

Les indicateurs de suivi retenus sont organisés selon les thèmes suivants, énoncés dans l'article R.371-30 du code de l'environnement :

- Eléments composant la trame verte et bleue régionale,
- Fragmentation du territoire régional et son évolution,
- Contribution de la trame régionale aux enjeux de cohérence nationale de la trame verte et bleue,
- Mise en œuvre du SRCE.

Chaque indicateur est présenté plus en détail dans les fiches techniques mises à disposition avec cette note.

Thème	Code	Nom de l'indicateur	Cat.	Questions évaluatives correspondantes			Fourni par le niveau national
Eléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue	RC	Nombre et surface des réservoirs de biodiversité et des corridors du SRCE par type d'objectif	R	Q 1.1			non
	RB1	Surface-compacité des réservoirs de biodiversité	C	Q 1.1			à étudier
	RB2	Surface et connectivité par type de milieu dans chaque réservoir de biodiversité	C	Q 1.1	Q 1.2		non
	EM	Surfaces d'espaces de mobilité des cours d'eau	C	Q 1.1			non
	COR	Linéaire de cours d'eau bénéficiant d'une interface entre sa ripisylve et un élément de TVB (corridor) défini dans le SRCE	C	Q 1.1	Q.2.2		non
Fragmentation du territoire et son évolution	OS1	Part du territoire régional par type d'occupation du sol	R	Q 1.1			oui (SoeS)
	OS2	Part des milieux naturels détruits de la région par artificialisation	R	Q 1.1	Q 4.1		oui (SoeS)
	F1	Fragmentation des espaces naturels et semi-naturels	R	Q 1.1			oui (Soes)
	F2	Fragmentation théorique des milieux aquatiques	R	Q 1.1	Q 2.2		non, mais donnée produite à l'échelle du tronçon (Onema)
	DEN	Densité d'éléments de TVB définis dans le SRCE sur le territoire régional et par sous-trame	C	Q 1.2			à étudier
	OB1	Nombre de points de conflits faune/route	C	Q 1.1	Q 2.1		non
	OS3	Degré d'hétérogénéité des milieux dans les réservoirs de biodiversité, en fonction des objectifs	C	Q 1.1			non
	OS4	Taux de renaturation sur le territoire régional et dans les éléments de Trame verte et bleue	C	Q 1.1			non
	C1	Connectivité structurelle des milieux	C	Q 1.1			non
	C2	Hierarchisation des réservoirs de biodiversité dans leur contribution à la connectivité globale du territoire	C	Q 1.1	Q 1.2		non
	OB2	Niveau de fragmentation due aux infrastructures linéaires de transport et ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique	AD	Q 1.1			non
	ESP1	Suivi des déplacements de certaines espèces à l'aide d'études locales	AD	Q 1.1	Q 2.1	Q 2.3	non
	ESP2	Suivi de la répartition de certaines espèces	AD	Q 1.1	Q 2.1	Q 2.3	non
	ESP3	Suivi génétique régional de certaines espèces	AD	Q 1.1	Q 2.1	Q 2.3	non
	HAB	Connectivité des habitats de la cohérence nationale TVB	AD	Q 2.1			non

Thème	Code	Nom de l'indicateur	Cat.	Questions évaluatives correspondantes			Fourni par le niveau national
<b>Contribution de la trame régionale aux enjeux de cohérence nationale</b>	INTER1	Part de réservoirs de biodiversité et de corridors également identifiés comme éléments de TVB par les SRCE des régions limitrophes	R	Q 2.1	Q 2.3	-	non
	INTER2	Part de réservoirs de biodiversité et de corridors interrégionaux ayant le même objectif dans les SRCE des régions voisines	R	Q 2.1	Q 2.3	Q 2.4	non
	INTER3	Nombre d'actions communes engagées sur des éléments de trame interrégionaux	C	Q 2.1		Q 2.5	non
	INTER4	Nombre de rencontres avec les régions voisines dans un but d'articulation de projets en faveur des continuités écologiques	C	Q 2.1		Q 2.6	non
<b>Mise en œuvre du SRCE</b>	ACT1	Taux de réalisation des actions et de respect des engagements prévus dans le plan d'action stratégique du SRCE	R	Q 3.1	Q 3.3		non
	ACT1 CONN	Taux de réalisation des actions du SRCE en matière de connaissance	R	Q 3.1	Q 3.3		non
	ACT1 EAU	Taux de réalisation des actions du SRCE de restauration des cours d'eau	R	Q 3.1	Q 3.3		En partie (via l'outil OSMOSE)
	ACT1 INFRA	Taux de réalisation des actions du SRCE de traitement des obstacles liés à des infrastructures linéaires existantes	R	Q 3.1	Q 3.3		non
	ACT2	Répartition des moyens financiers alloués aux actions et engagements figurant dans le plan d'action stratégique du SRCE	R	Q 3.1	Q 3.3	Q 3.4	non
	ACT3	Part des aides accordées par l'Etat et/ou le Conseil régional, dans les différentes politiques publiques (agriculture, transport, urbanisme...) soumises à des critères liés au SRCE	R	Q 3.1	Q 3.3	Q 3.4	non
	ACT4	Nombre de nouveaux projets de territoires (approche collective à l'échelle d'une ou plusieurs continuités écologiques) ayant pour objectif la préservation et la remise en bon état de continuités écologiques	R	Q 3.2			non
	URBA1	Nombre de documents d'urbanisme révisés ou modifiés prenant en compte le SRCE	R	Q 4.1			non
	PROJ1	Nombre d'avis émis par le CRTVB sur des projets d'aménagement du territoire et nature de l'avis émis	R	Q 4.4			non
	AGRI1	Existence d'un dispositif de mise en place de mesures agri-environnementales ciblé sur des éléments de Trame verte et bleue	R	Q 4.5			non
	INFO	Nombre d'actions de communication, de sensibilisation et de formation sur les enjeux du SRCE	R	Q 5.1			non
	GOUV1	Nombre de réunions du Comité régional Trame verte et bleue	R	Q 5.2			non
	GOUV2	Nombre de projets en faveur des continuités écologiques co-construits par plusieurs partenaires, financés par l'Etat ou la Région	R	Q 5.2			non

Thème	Code	Nom de l'indicateur	Cat.	Questions évaluatives correspondantes			Fourni par le niveau national
Mise en œuvre du SRCE	ACT5	Part de la surface totale (ou linéaire) sur lesquelles les actions réalisées ont porté par rapport à la surface totale sur lesquelles les actions prévues devaient porter	C	Q 3.1			non
	ACT6	Présence d'objectifs chiffrés dans le plan d'action	C	Q 3.1	Q 3.7		non
	URBA2	Nombre de documents d'urbanisme prenant en compte les zones à enjeux, éléments TVB identifiés dans le SRCE et part des surfaces identifiées en élément de trame verte et bleue dans les documents sur la surface totale du territoire couvert par le document d'urbanisme	C	Q 4.1			non
	URBA3	Evolution des surfaces en zonage A et N des PLU révisés après adoption du SRCE et corrélation de ces évolutions avec les éléments de TVB des SRCE	C	Q 4.1			non
	PROJ2	Contribution de mesures compensatoires aux objectifs du SRCE : réalisation de mesures compensatoires visant à remettre en bon état un ou des éléments de TVB identifiés dans le SRCE	C	Q 4.4			non
	PROJ3	Part de projets de l'Etat et des collectivités territoriales, faisant l'objet d'un avis de l'Etat, refusés ou modifiés au titre du SRCE	C	Q 4.4			non
	SCAP	Proportion d'aires protégées nouvellement créées (avec les outils visés par la SCAP) faisant partie des éléments TVB identifiés dans le SRCE	C	Q 4.2			A étudier
	NAT	Part de DOCOB créés ou renouvelés abordant l'enjeu de fragmentation dans le diagnostic du site ou dans les mesures proposées	C	Q 4.2			non
	PNA	Part de PNA pilotés ou déclinés en région abordant la fragmentation des populations (diagnostic ou actions)	C	Q 4.2			non
	AGRI2	Part des MAE mises en place pour préserver ou remettre en bon état des éléments de la TVB	C	Q 4.5			non

## REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

BARDOU M – 2011 - *De la stratégie à l'évaluation : des clés pour réussir un Agenda 21 local - Référentiel pour l'évaluation des projets territoriaux de développement durable*. Collection «Références» du Service de l'Économie, de l'Évaluation et de l'Intégration du Développement Durable (SEEIDD) du Commissariat Général au Développement Durable (CGDD). MEDDTL ed.

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Le-referentiel-pour-l-evaluation-.html>

BENSETTITI F., COMBROUX I., DASZKIEWICZ P. – 2006 – « Évaluation de l'état de conservation des Habitats et Espèces d'intérêt communautaire 2006-2007 : Guide méthodologique », Muséum National d'Histoire Naturelle, Paris : 59 p.

BOUVRON M., TEILLAC-DESCHAMPS P., COREAU A., HERNANDEZ S., MEIGNIEN P., MORANDEAU D., NUZZO V. - mai 2010 – « *Projet d'évaluation des fonctions écologiques des milieux en France* », Commissariat Général au Développement Durable, Collection « Études et documents », Paris : 74 p.

CHAURAND J. – 2010 – « *Modalités de suivi et d'évaluation des Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique* », Mémoire de fin d'études, IRSTEA, UMR TETIS : 198 p.

EUROPEAN ENVIRONMENT AGENCY – 2011 – *Landscape fragmentation in Europe*, EEA-FOEN report n°2/2011 : 87 p.

EUROPEAN ENVIRONMENT AGENCY – 2011 – *Green infrastructure and territorial cohesion : The concept of green infrastructure and its integration into policies using monitoring systems*, EEA Technical report n°18/2011 : 138 p.

FONDATION INTERNATIONALE POUR LE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE – 2000 « Guide pratique de suivi-évaluation des projets de développement rural – Pour une gestion orientée vers l'impact ». [En ligne : <http://www.ifad.org>]

HOUARD X., JAULIN S., DUPONT P. & MERLET F. - 2012 – « *Définition des listes d'insectes pour la cohérence nationale de la TVB – Odonates, Orthoptères et Rhopalocères.* » Opie. 29 pp. + 71 pp. d'annexes.

JAEGER J.A.G. – 2000 - *Landscape division, splitting index, and effective mesh size : new measures of landscape fragmentation*. Landscape Ecology, 15 : 115-130.

MILHÉ N. – 2003 – « Contribution à l'élaboration d'indicateurs spatiaux pour le suivi des habitats naturels par utilisation d'indices de structure du paysage – Application à la Grande Camargue », Mémoire de fin d'études, Université de Provence, 73 p.

NEU D. – 2006 – « *Des outils pour programmer, suivre, évaluer et présenter ses projets : faciliter la mise en débat et se référer aux objectifs initiaux à chaque étape d'un projet* », Groupe de Recherche et d'Échanges Technologiques, Les tableaux logiques simplifiés tome 2, Coopérer aujourd'hui n°47, Paris : 78 p.

PASCUAL-HORTAL L., SAURA S. – 2006 – *Comparison and development of new graph-based landscape connectivity indices: towards the prioritization of habitat patches and corridors for conservation*. Landscape Ecology, 21 : 959-967.

SAURA S., PASCUAL-HORTAL L. – 2007 - *A new habitat availability index to integrate connectivity in landscape conservation planning: comparison with existing indices and application to a case study*. *Landscape and Urban Planning*, 83 : 176-186.

## GLOSSAIRE

**Cohérence** : dans le cadre de l'évaluation des politiques publiques, l'évaluateur doit chercher à étudier la cohérence entre les objectifs, l'organisation, les mesures et les moyens humains et financiers mis en œuvre par la politique. Nous retrouvons ainsi :

- La cohérence **interne**, entre les différentes actions du programme
- La cohérence **externe**, avec les autres applications du programme à périmètre comparable.

(Source : *Evaluer les politiques et programmes publics, Edition de la Performance*)

**Comité Opérationnel « Trame Verte et Bleue »** : Le comité opérationnel « Trame verte et bleue » (COMOP TVB) a été chargé par l'État, à partir du 26 décembre 2007, de définir les voies, moyens et conditions requis pour la mise en œuvre dans les meilleurs délais des conclusions du Grenelle en matière de Trame verte et bleue. Il est composé de collectivités, des partenaires socio-économiques et d'associations non gouvernementales.

Le COMOP TVB a poursuivi 5 objectifs :

- la constitution d'une Trame verte et bleue,
- la restauration de la nature en ville,
- l'acquisition de 20 000ha de zones humides,
- la généralisation de bandes enherbées et de zones tampons végétalisées d'au moins 5m le long des cours d'eau,
- la restauration des continuités pour les écosystèmes d'eau douce.

**Comité national Trame Verte et Bleue** : (Décret n° 2011-738 du 28 juin 2011 et n° 2012-1219 du 31 octobre 2012) Installé le 18 octobre 2011, le Comité national a pour mission de garantir la cohérence de la mise en place de la Trame verte et bleue sur l'ensemble du territoire et est associé à l'élaboration, à la mise à jour et au suivi des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

Le comité national comprend cinq collèges de dix membres chacun :

- un collège d'élus ;
- un collège de représentants de l'Etat et de ses établissements publics ;
- un collège de représentants d'organismes socioprofessionnels, de propriétaires et d'usagers de la nature ;
- un collège de représentants d'associations, d'organismes ou de fondations œuvrant pour la préservation de la biodiversité et de gestionnaires d'espaces naturels ;
- un collège de scientifiques, de représentants d'organismes de recherche, d'études ou d'appui aux politiques publiques et de personnalités qualifiées

**Comité régional Trame Verte et Bleue** : (Décret n° 2011-739 du 28 juin 2011) Placé auprès du président du conseil régional et du préfet de région, le comité régional constitue un lieu d'information, d'échange et de consultation sur tout sujet ayant trait aux continuités écologiques, à leur préservation et à la remise en bon état de ces continuités au sein de la région, y compris en ce qui concerne les initiatives et avancées dans les régions voisines, le cas échéant transfrontalières

Il est associé à l'élaboration, à la mise à jour et au suivi du schéma régional de cohérence écologique et s'assure de la prise en compte des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. Il veille, en lien avec le comité de bassin, à la prise en compte des éléments pertinents des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux.

**Connectivité du paysage** : « la connectivité exprime globalement la capacité d'un paysage à assurer la satisfaction des besoins de déplacements des espèces entre les différents éléments qui le composent, par l'existence d'un maillage paysager diversifié » (GERBEAUD MAULIN F. et LONG M., 2008) : on parle de

perméabilité du paysage. La connectivité diminue généralement lorsque la fragmentation augmente. Enfin, la connectivité peut revêtir différents sens selon l'échelle à laquelle l'observateur se place.

**Critères d'évaluation** : Les critères d'évaluation sont des éléments qui permettent d'analyser les relations en deux niveaux de réalisation d'un projet, d'un programme ou d'une politique (de Amorim et al., 2005). Ce sont des critères qui permettent de conserver la rigueur de l'évaluation et recouvrent les deux aspects importants de l'évaluation d'une politique publique : les qualités de la politique et l'identification préalable du besoin auquel elle répond (*d'après « Evaluer des politiques et programmes publics », Arnaud et Boudeville, 2004*).

Cinq critères ont été définis par le Conseil scientifique de l'évaluation :

- L'**efficacité**,
- La **pertinence**,
- La **cohérence interne**,
- La **cohérence externe**,
- L'**efficience**.

**Diagnostic** : le diagnostic est le raisonnement permettant d'identifier les déterminants d'une situation.

Dans le cadre du SRCE le diagnostic du territoire régional porte d'une part sur la biodiversité du territoire, en particulier les continuités écologiques identifiées à l'échelle régionale, et d'autre part sur les interactions positives et négatives entre la biodiversité et les activités humaines.

**Dispositif** : c'est un ensemble de ressources coordonnées stratégiquement pour agir au sein d'une situation donnée.

**DPSIR** : c'est un modèle conceptuel d'organisation de l'information sur l'environnement et l'état de l'environnement. Le modèle met en évidence les relations de cause à effet entre des éléments sociaux, économiques et environnementaux.

**Efficacité** : dans le cadre de l'évaluation des politiques publiques, l'efficacité compare les effets propres de la politique à ses objectifs. Elle permet de distinguer les phénomènes extérieurs des effets de la politique, pour permettre de voir si elle apporte les réponses qu'elle promet.

(Source : *Evaluer les politiques et programmes publics, Edition de la Performance*)

**Efficience** : dans le cadre de l'évaluation des politiques publiques, l'efficience est le rapport entre les résultats et les moyens mis en œuvre. Elle se distingue de l'efficacité en ce qu'elle ne concerne pas les objectifs mais les affectations humaines ou matérielles attribuées.

(Source : *Evaluer les politiques et programmes publics, Edition de la Performance*)

**Enjeu** : c'est ce qui est en jeu, ce qu'on peut perdre ou gagner.

**Espèce de cohérence nationale** : Les espèces de cohérence nationale font partie des 5 critères de cohérence définis par le comité opérationnel TVB (*Rapport SPN 2011-12 sur la contribution à la définition des critères nationaux de cohérence*).

Elles sont définies par régions, à partir des listes rouges nationales suivant deux filtres :

- dans un premier temps, un filtre quantitatif basé sur la responsabilité nationale des différentes régions sur la base d'un rapport de proportionnalité surface/population entre chaque région et la France ;
- dans un second temps, un filtre qualitatif de pertinence des espèces suivant leurs besoins en termes de continuités écologiques et suivant la capacité à disposer ou à collecter des données les concernant.

**Evaluation de politique publique** : l'évaluation d'une politique publique consiste à analyser les résultats d'une intervention publique pour vérifier si les moyens juridiques, administratifs ou financiers mis en œuvre permettent de produire les effets attendus de cette politique et d'atteindre les objectifs qui lui sont fixés.

**Fonctionnalité** : la fonctionnalité des continuités écologiques s'appécie notamment au regard de la diversité et de la structure des milieux qui leur sont nécessaires et de leur niveau de fragmentation ; des interactions entre milieux, entre espèces et entre espèces et milieux ; de la densité nécessaire à l'échelle du territoire concerné.

**Fragmentation du territoire** : Forman (1995) définit la fragmentation comme la mise en pièces d'un objet. Une définition plus généralement acceptée en écologie est le processus dynamique de réduction de la superficie d'un habitat et sa séparation en plusieurs fragments.

(Source : Burel et Baudry, 1999)

**Indicateur** : Un indicateur est un élément concret, observable, permettant de procéder à l'évaluation à partir de critères préalablement définis. (Source : fiche technique : Les critères et les indicateurs de l'évaluation, FORMAPAP, 2004) C'est un outil d'évaluation et d'aide à la décision (pilotage, ajustements et rétro-correction) grâce auquel on va pouvoir mesurer une situation ou une tendance, de façon relativement objective, à un instant donné, ou dans le temps et/ou l'espace. Cependant un indicateur n'est qu'une représentation partielle et approximative d'un phénomène.

**LIFE** : acronyme de L'Instrument financier pour l'environnement, LIFE est un fonds de l'Union européenne pour le financement de sa politique environnementale.

**Modèle** : c'est « une représentation schématique de la réalité élaborée en vue d'une démonstration » (Hagget, cité par Ferras 1998). Il permet de conserver un certain niveau de complexité tout en offrant une représentation organisée et simplifiée de la réalité.

**Moyens** : ce qui sert pour aboutir à une fin.

**Observatoire** : Dans la langue française, une des définitions de l'observatoire est un organisme de veille et de surveillance, ou un groupe chargé d'observer des faits politiques, économiques, sociaux. Nous pouvons également parler de système d'observation.

Un observatoire est souvent centré sur un thème précis, dans notre cas, nous nous intéressons aux observatoires de l'environnement ou de la biodiversité. Il peut être opérationnel, si un de ses objectifs est de fournir de l'information stratégique sous forme d'indicateurs.

Les objectifs principaux d'un observatoire opérationnel de l'environnement ou de la biodiversité sont :

- de rendre compte de l'état de l'environnement ou de la biodiversité
- d'aider l'action publique et les politiques publiques à s'orienter
- d'évaluer les performances de ces politiques en matière d'environnement

Pour cela un observatoire opérationnel effectue des mesures et les transforme en données utilisables.

(Source : Popy, 2009)

**Pertinence** : dans le cadre de l'évaluation des politiques publiques, la pertinence étudie les objectifs et les moyens par rapport aux besoins et aux enjeux auxquels ils sont destinés. Elle permet de voir si le projet correspond à des attentes.

(Source : *Evaluer les politiques et programmes publics, Edition de la Performance*)

**Politique publique** : une politique publique est un système d'action collective organisée visant à modifier les conduites d'acteurs, les activités individuelles et les organisations dans le cadre d'un système prescriptif établi par une autorité organisatrice dûment mandatée.

**Questions évaluatives** : Les questions évaluatives guident la démarche d'évaluation. Elles aident l'évaluateur à former son jugement, à apprécier dans quelle mesure la politique évaluée possède les principales "qualités" qui caractérisent idéalement une "bonne" politique. C'est-à-dire qu'elles soulèvent les interrogations permettant de valider les différents critères définis pour l'évaluation.

(Source : *Petit guide de l'évaluation, Conseil Scientifique de l'Evaluation disponible sur : [http://www.evaluation.gouv.fr/cgp/fr/interministere/doc/petit\\_guide\\_cse.pdf](http://www.evaluation.gouv.fr/cgp/fr/interministere/doc/petit_guide_cse.pdf)*)

**Réservoirs de biodiversité** : ce sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels

peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

**SAGE** : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

**SDAGE** : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

**Services rendus par la biodiversité** : Tels que définis dans l'Evaluation des Ecosystèmes pour le Millénaire (2005), il s'agit des bienfaits que les hommes obtiennent des écosystèmes et de leur biodiversité. Ceux-ci comprennent les services d'approvisionnement tels que la nourriture et l'eau, les services de régulation tels que la régulation des inondations et des maladies, les services culturels tels que les bénéfices esthétiques, spirituels, récréatifs et culturels, et les services de soutien qui maintiennent des conditions favorables à la vie sur Terre, tels que le cycle des éléments nutritifs.

**SRADDT** : Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire

**SRCAE** : Schéma régional climat air énergie

**Stratégie** : c'est l'art de diriger et de coordonner des actions pour atteindre un objectif.

**Système d'indicateurs** : un système d'indicateurs « regroupe un ensemble organisé d'indicateurs » (Joerin, 2006 in rondier, 2007). Les indicateurs sont structurés dans un ensemble cohérent. Les relations qui existent entre les indicateurs définissent le niveau d'organisation du système.

## ANNEXE : LES CRITERES POUR L'EVALUATION D'UNE POLITIQUE PUBLIQUE

Il existe cinq critères de jugement internationalement reconnus pour l'évaluation des politiques publiques : l'efficacité, la pertinence, la cohérence interne et externe, l'efficience.

La Figure 2 présente un schéma positionnant les critères d'évaluation en fonction des enjeux, du contenu des politiques, des résultats et des effets.

- **L'efficacité** analyse les réalisations et les résultats obtenus au regard à la fois des objectifs initialement fixés et des enjeux. Elle nécessite en particulier d'étudier le niveau de mise en œuvre des actions prévues et les moyens mobilisés pour cette œuvre.
- **L'efficience** apprécie les coûts et moyens investis pour les réalisations et résultats obtenus. Elle permet de réorienter les moyens de la mise en œuvre du schéma en chemin.
- **La pertinence**<sup>5</sup> permet d'apprécier l'adéquation des objectifs de la politique par rapport aux problématiques et enjeux identifiés d'un territoire.
- **La cohérence** apprécie les moyens mis en œuvre pour atteindre la stratégie et les objectifs définis (cohérence interne). Elle analyse également les relations et les cohérences (synergies, complémentarités, contradictions) entre le SRCE et les autres politiques susceptibles d'effet sur les continuités écologiques (cohérence externe).

Les deux derniers critères sont visés dans l'analyse ex-ante de l'évaluation environnementale du SRCE lors de son élaboration. Lors de l'évaluation ex-post du SRCE, ils visent à proposer des éléments d'analyse pour réviser les ambitions et les moyens du SRCE.

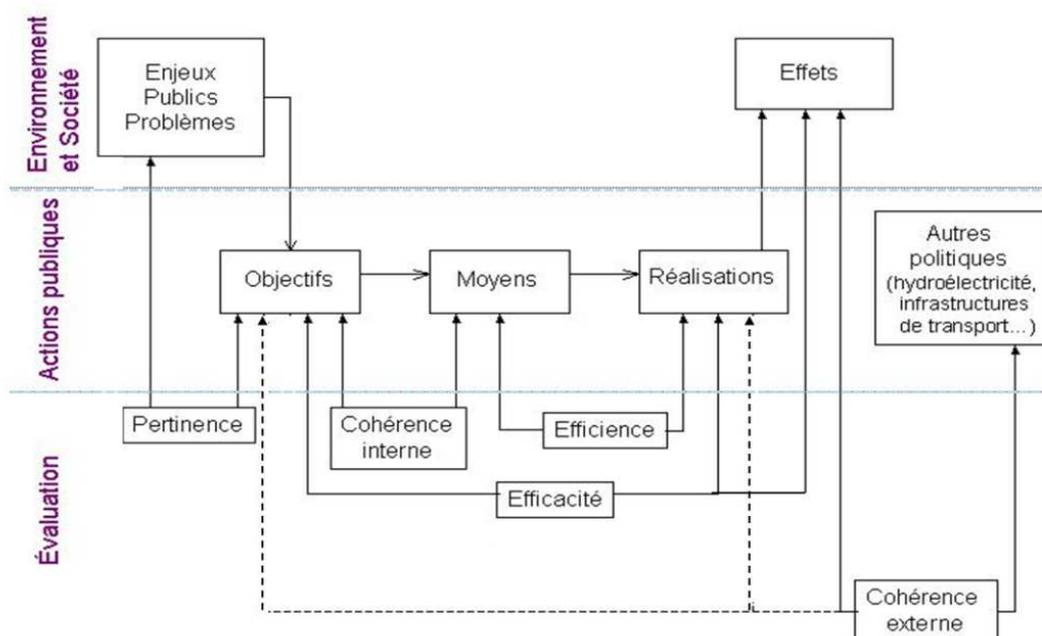


Figure 2. Schéma des critères de l'évaluation adapté à la politique de Trame verte et bleue (Source : Irstea d'après J. Plante)

<sup>5</sup> La pertinence pourrait être analysée de façon ex-ante, avant même d'arrêter et de mettre en œuvre la politique. Or, analyser la pertinence lors de l'évaluation ex-post permet de déterminer s'il faut réorienter les objectifs en fonction des enjeux et de la façon dont ils ont pu évoluer depuis le début de la mise en œuvre de la politique. Cela permet de se placer dans une posture d'évaluation ex-post qui vise à améliorer la politique dans son ensemble.